



ARRETE n °

## **Objet : Règlement intérieur de la médiathèque Louise Michel de Meythet**

### **Article 1 : Dispositions générales**

La Médiathèque Louise Michel a pour mission, en qualité de service public, de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation de la population, mettant à sa disposition des documents imprimés et multimédia ainsi que les technologies de la communication.

L'accès à la médiathèque Louise Michel et la consultation sur place des catalogues et des documents à l'exception des postes de consultation internet sont libres, gratuits et ouverts à tous. La communication de certains documents peut cependant connaître des restrictions pour des raisons touchant aux exigences de leur conservation.

Le prêt à domicile et l'accès aux postes de consultation multimédia sont consentis contre une inscription annuelle, individuelle, et dont le montant est fixé par une délibération du Conseil Municipal. Cette inscription n'est en aucun cas remboursable.

Les bibliothécaires sont à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources documentaires de la médiathèque. Le public peut également transmettre ses suggestions

### **Article 2 : Conditions d'inscription et de renouvellement**

Pour s'inscrire à la médiathèque, il est demandé à l'utilisateur :

- de présenter une pièce d'identité ou un justificatif d'adresse de moins de 3 mois (quittance de loyer, facture d'électricité ou de téléphone).
- de s'acquitter d'une cotisation annuelle individuelle fixée annuellement par délibération du conseil municipal. Les tarifs sont disponibles à l'accueil, dans le guide du lecteur, sur le site web de la ville de Meythet. Le tarif réduit sera accordé sur présentation d'un justificatif.
- de remplir et de signer une autorisation parentale pour les enfants et les jeunes jusqu'à 17 ans inclus.

Tout changement de situation ou de domicile doit être immédiatement signalé.

### **Article 3 : Conditions de prêts et de services**

L'inscription permet d'obtenir une carte individuelle, valable un an à compter de la date d'inscription. Chaque usager est responsable de sa carte et toute perte doit être immédiatement signalée à l'accueil pour éviter son utilisation par une tierce personne. Une

seule carte sera délivrée par usager. Elle sera conservée à chaque renouvellement d'inscription. Elle sera exigée pour chaque emprunt.

La dite carte permet d'emprunter :

- Adultes et jeunes à partir de 14 ans : 5 livres dont 2 nouveautés, 2 revues, 2CD, 1 DVD (en section jeunesse et adultes)
- Enfants : 7 livres ou revues dont 2 livres lus, 2 CD, 1 DVD (en section jeunesse)
- Collectivités : 10 livres, 2 CD, 1 DVD (sous conditions de droit de diffusion collective).

La majeure partie des documents de la médiathèque peut être prêtée à domicile. Toutefois certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place. Ils font l'objet d'une signalisation particulière. Dans certaines conditions, le prêt à domicile pourra être exceptionnellement consenti sur autorisation du bibliothécaire et pour une durée limitée fixée au moment du prêt.

Le prêt à domicile n'est effectué que sur présentation de la carte d'inscription. Le prêt est consenti sous la responsabilité de l'emprunteur qui doit restituer les documents dans l'état du prêt.

Le remplacement d'une carte perdue ou détériorée sera effectué contre le versement d'une somme fixée annuellement par délibération du conseil municipal.

La médiathèque propose un service de réservation et de prolongation de documents :

Conditions :

- Peuvent être réservés : les livres et les revues
- Une seule réservation par carte
- Les réservations peuvent être effectuées : dans les locaux de la médiathèque Louise Michel ou par internet
- Mise à disposition une semaine après communication par courrier ou courriel
- Peuvent être prolongés : les livres et les revues sauf les nouveautés
- L'utilisateur ne doit pas être en retard pour rendre des documents
- Les prolongations peuvent être effectuées : dans les locaux de la médiathèque Louise Michel ou par internet.

**- Un accès aux postes informatiques de consultation multimédias :**

Les emprunteurs peuvent accéder aux postes multimédias sur inscription et présentation de la carte de lecteur.

- durée de la consultation : ½ heure
- une consultation par jour

L'utilisation d'internet est réglementée : l'accès au web est libre dans les limites d'utilisation fixée par la charte affichée et disponible dans les locaux de la médiathèque Louise Michel.

Sont donc interdits :

- les « chats » ou forum de discussion,
  - la consultation de sites à caractère pornographique, raciste ou xénophobe ,
  - la messagerie.
  - le téléchargement
- Certains services (photocopies, impressions) font l'objet d'une participation financière fixée par délibération du conseil municipal.  
L'acquisition d'une carte à photocopies ne nécessite pas la souscription d'un abonnement.

#### **.Article 4 : Délais et restitution des documents et retards**

Le nombre et la nature des documents que chaque usager peut emprunter, dépendent de la catégorie de l'abonnement souscrit.

Le délai de restitution des ouvrages est fixé à : 3 semaines pour tous les documents (livres- revues- livres lus-CD-DVD).

Toutefois, en période estivale, l'usager pourra bénéficier des « prêts vacances » avec plus de documents et/ou pour une période plus longue.

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés :

- 1<sup>er</sup> rappel : sept jours après le dépassement du délai de restitution cité ci-dessus, une lettre de rappel est envoyée par voie postale ou courriel

- 2<sup>ème</sup> rappel : 14 jours après le dépassement du délai de restitution cité ci-dessus, une lettre de rappel est envoyée par voie postale ou courriel, une pénalité par semaine de retard et par document dont le montant est fixé par délibération du conseil municipal est demandée

A compter du 2<sup>ème</sup> rappel aucun nouveau prêt ne sera consenti à un usager ayant des documents en retard.

- 3<sup>ème</sup> rappel : 37 jours après le dépassement du délai de restitution cité ci-dessus, une lettre de rappel est envoyée par voie postale ou courriel.

En cas de non restitution des mesures d'exclusion temporaires du prêt pourront être appliquées. Cette exclusion, selon l'importance du retard, le nombre et la spécificité des documents, peut aller de 3 à 6 mois à l'appréciation des bibliothécaires responsables.

En cas de problème majeur, l'exclusion peut être définitive.

Par ailleurs le remboursement des documents non rendus sera effectué par recouvrement du Trésor Public à leur valeur d'achat.

## **Article 5 : Responsabilité de l'emprunteur**

L'utilisateur est responsable des documents qu'il emprunte :

- En cas de perte ou de détérioration d'un document (par exemple annotations, découpage, page déchirée ou cornée...), l'emprunteur doit remplacer le document ou à défaut le rembourser à sa valeur d'achat neuf. **Concernant les documents multimédias l'emprunteur devra exclusivement les rembourser au prix d'achat à neuf + les droits de prêt et consultation.**
- Tout document volé doit faire l'objet d'une restitution ou d'un remboursement à son prix d'achat
- Les parents sont responsables des documents empruntés ou lus dans les locaux de la médiathèque Louise Michel par leurs enfants mineurs.

## **Article 6 : Recommandations et interdictions :**

Il est demandé à chacun d'adopter un comportement respectueux des autres usagers et du personnel à l'intérieur des locaux et ne pas gêner leur lecture, leur consultation ou leur travail.

Dans le cadre de la protection du droit d'auteur : les usagers ne peuvent photocopier que des extraits de documents imprimés appartenant à la médiathèque. Ils sont tenus de réserver à leur usage strictement privé la photocopie de ces documents. Les tarifs des photocopies sont fixés par décision municipale. Les contrevenants s'exposent à des poursuites judiciaires. La médiathèque décline toute responsabilité en cas d'utilisation publique des supports empruntés par les usagers.

Disques et DVD sont prêtés uniquement pour des utilisations à caractère familial ou privé. La médiathèque Louise Michel décline toute responsabilité en cas d'utilisation publique des supports empruntés par les usagers. De même la médiathèque Louise Michel décline toute responsabilité quant à l'éventuelle reproduction de ces documents. Cette reproduction étant formellement interdite, les contrevenants s'exposent à des poursuites judiciaires.

Les enfants fréquentent la médiathèque Louise Michel sous la responsabilité de leurs parents. L'équipe de la médiathèque n'assure ni la surveillance, ni le contrôle des entrées et sorties des enfants.

Il est interdit de fumer, de se restaurer et boire (sauf lors de manifestations expressément organisées par les bibliothécaires), de circuler en patins ou planches à roulettes dans les locaux de la médiathèque Louise Michel.

Il est demandé de déconnecter les téléphones portables.

Les animaux sont interdits dans la médiathèque Louise Michel, même tenus en laisse, à l'exception des chiens accompagnant les personnes handicapées.

Les locaux, le mobilier, les documents sont la propriété de la ville de Meythet. Placés sous la responsabilité du personnel de la médiathèque Louise Michel, ils sont également en tant que biens publics, sous la protection des usagers. Toute dégradation sera à la charge des contrevenants.

Les usagers doivent respecter le calme à l'intérieur des locaux. Ils doivent respecter l'ordre et le classement des collections de documents organisés par les bibliothécaires.

### **Article 7 : Application et respect du règlement**

Tout usager, par le fait de son inscription ou de sa fréquentation des locaux, s'engage à se conformer au présent règlement. En conséquence, la responsabilité de la médiathèque Louise Michel sera dérogée en cas de non-respect de ce règlement.

Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt et le cas échéant, peuvent aller jusqu'à l'interdiction de l'accès à la médiathèque Louise Michel.

Le personnel de la médiathèque Louise Michel est chargé, sous la responsabilité du directeur du service, de l'application du présent règlement.

Le présent règlement est disponible d'une manière permanente dans les locaux de la médiathèque Louise Michel et sur le site web de la ville de Meythet.

### **ANNEXE 1**

#### **Horaires d'ouverture de la médiathèque Louise Michel**

Mardi 11h00-17h30

Mercredi 9h30-12h30 et 14h00-18h00

Jeudi 15h00-18h30

Vendredi 14h00-18h00

Samedi 10h00-12h30 et 14h00-17h00

#### **Horaires d'ouverture de la médiathèque Louise Michel**

**du 01 juillet au 31 août.**

Mercredi 9h30-12h30 et 14h00-18h00

Jeudi 15h00-19H00

Vendredi 14h00-18h00

Samedi 9H30 - 12H30

Fait à MEYTHET le 16 juillet 2007.

*Administration Générale - Tél. 04 50 22 78 81*

*Ville de Meythet*

*B.P. 1002 - 74966 Meythet cedex - Tél. 04 50 22 78 80 - Fax. 04 50 22 34 67*

Le Maire,  
Sylvie GILLET de THOREY

*Administration Générale - Tél. 04 50 22 78 81*

*Ville de Meythet*

*B.P. 1002 - 74966 Meythet cedex - Tél. 04 50 22 78 80 - Fax. 04 50 22 34 67*